

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° CL302

présenté par

M. Le Guen et M. Alexis Bachelay

à l'amendement n° CL200 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 21 de l'amendement

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« d) Participation à la préparation des candidatures aux grands événements internationaux culturels, artistiques et sportifs accueillis sur son territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Vivre dans une même métropole ne suffit pas à créer un sentiment d'appartenance quand les aspirations et les intérêts du quotidien sont différents. Ainsi l'identité métropolitaine est un cercle créatif qui fait du présent le moteur des projets et adhésions futures. L'organisation de grands événements internationaux tels que les Jeux Olympiques de 2024, ou les expositions universelles, sont des occasions qui permettront de contribuer à la naissance d'un sentiment métropolitain.

De surcroît, la métropole du Grand Paris doit compter au niveau international en organisant des événements majeurs mais aussi, et surtout, en imprégnant son rythme et ses codes de vie au reste du monde. Les événements à portée mondiale sont l'occasion rêvée pour attirer les yeux du monde entier sur une ville et la réinventer dans l'imaginaire collectif.

Cet amendement permettra à la métropole d'assurer la cohérence géographique du projet, et de garantir la transversalité nécessaire à la participation de toutes les communes. Il vise aussi à placer la métropole du Grand Paris comme interlocuteur international et ainsi de donner une envergure métropolitaine à ces projets.